



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 25 janvier 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Bail AREGA – création de bijoux – exonération exceptionnelle de loyer

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité :

- Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le bail de courte durée signé le 26 novembre entre Mme BERNARD Isabelle et la CAB pour la location du local 5, rue de la Paroisse ainsi que la nécessité de soutenir le tissu économique local durant l'épidémie de COVID - 19 ;

Vu la demande formulée par Madame Isabelle Bernard - AREGA Création de bijoux ;

Décision du 25 janvier 2021

OBJET : Bail AREGA – création de bijoux – exonération exceptionnelle de loyer

DECIDE

D'exonérer Madame Isabelle BERNARD – AREGA CREATION DE BIJOUX, locataire du local situé au 5 rue de la Paroisse, du paiement du loyer et des charges du mois de novembre 2020, correspondant à la période de deuxième confinement, pour un montant total de 424 €.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT



Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 26 JAN. 2021
et publication ou notification
du 26 JAN. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. GHRAOUI



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification